AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1470
FR0000077570-FS0728

23 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MICROPOLE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2016, M. Thierry Létoffé a déclaré, avoir franchi en baisse, le 21 juin 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée CSTL Finance qu'il contrôle, le seuil de 15% des droits de vote de la société MICROPOLE et détenir directement et indirectement, à cette date, 2 547 697 actions MICROPOLE représentant 5 083 802 droits de vote, soit 8,92% du capital et 14,65% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Thierry Létoffé	2 097 697	7,35	4 183 802	12,06
CSTL Finance	450 000	1,58	900 000	2,59
Total	**2 547 697**	**8,92**	**5 083 802**	**14,65**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société[2].

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 28 555 339 actions représentant 34 694 997 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqués diffusés par la société MICROPOLE les 27 mai et 17 juin 2016.